

Luxembourg, le 3 mai 2023

## Communiqué de presse - Rapport d'activités 2022 du CET

Ce matin, le CET a remis le rapport annuel sur ses activités 2022 au Gouvernement et à la Chambre des Député·es.

### Les chiffres de 2022 en bref

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le CET a reçu 221 nouvelles demandes. Ce chiffre a plus que doublé depuis 2016, année depuis laquelle le nombre de requêtes ne cesse d'augmenter. S'y ajoutent 19 dossiers non-clôturés de 2021. Un total de 240 dossiers a donc été traité en 2022.

45% des requêtes ont été déposées par des femmes et 45% par des hommes. Les 10% restants provenaient d'organisations, étaient des autosaisines ou l'information n'était pas fournie. Il faut noter que le sexe de la personne qui contacte le CET est renseigné, il ne s'agit donc pas forcément du sexe de la victime de la discrimination.

La majorité des requêtes a été soumise par des personnes âgées entre 31 et 40 ans. 28% des dossiers proviennent de personnes ayant la nationalité luxembourgeoise. En général, 54% des dossiers ont été introduits par des ressortissant·es de l'UE contre 18% par des personnes de pays tiers.

Concernant le motif de discrimination, la catégorie *autres* passe à la première place avec 63 cas (26%). L'*origine ethnique* (48 cas, 20%) se trouve en deuxième place (1<sup>ère</sup> en 2021), précédant le *handicap* (38 cas, 16%), qui était le 1<sup>er</sup> motif entre 2012 et 2020.

Concernant le domaine d'application, l'emploi est la catégorie prédominante avec 34%.

Dans 45% des cas, le CET a pu résoudre le problème, conseiller la personne ou l'orienter vers un autre service. 5% des dossiers n'ont pas pu être clôturés au 31 décembre 2022 et 25% étaient des désistements. Dans 17% des dossiers, le CET n'a pas pu constater de discrimination (soit par manque de preuves, soit parce que la discrimination ne tombait pas dans le champ d'application du CET). Dans 8% des cas, le CET n'a pas eu le droit d'intervenir en raison de procédures judiciaires en cours.

## Renforcement du CET

Déjà en juillet 2020, la Chambre des Député·es a adopté une résolution visant à renforcer le CET. Au cours de 2022, le CET a pu aviser un premier texte élaboré par la Chambre des Député·es et espère que celle-ci va prochainement initier les procédures nécessaires.

## Obstacles et restrictions injustifiés à la libre circulation des travailleur·es de UE

En 2022, le CET et l'Université du Luxembourg ont réalisé un projet de recherche s'inscrivant dans la mission de « *mener ou commanditer des enquêtes et des analyses indépendantes sur les restrictions et obstacles injustifiés au droit à la libre circulation ou sur la discrimination fondée sur la nationalité à l'encontre des travailleurs de l'Union et des membres de leur famille* », confiée au CET par la loi du 7 novembre 2017. Dans ce cadre, le CET tient à rappeler que cette loi a introduit la nationalité en tant que motif de discrimination, sans pour autant nommer le CET compétent pour ce dernier.

La présentation des résultats de l'étude, suivie par une table ronde aura lieu le 25 mai 2023 pendant l'heure de midi au Luxembourg Lifelong Learning Centre de la Chambre des salarié·es.

### À propos du CET – Centre pour l'égalité de traitement

Le CET (Centre pour l'égalité de traitement) a été créé par la loi du 28 novembre 2006. Le CET exerce ses missions en toute indépendance et a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la « race » ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge.

[www.cet.lu](http://www.cet.lu) · [info@cet.lu](mailto:info@cet.lu) · 65, route d'Arlon L-1140 Luxembourg · (+352) 28 37 36 35



Irrité·es par notre façon d'écrire ?

Trouvez toutes les informations sous : [cet.lu/inclusif](http://cet.lu/inclusif)